



Dreux, le 14 décembre 2018

LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° 2018-50 SP/DREUX
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la SA OGF dont le siège social est situé 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS
pour son établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie COCHERY »
sis 21, Place du Général de Gaulle – Courtalain
28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/10-30 en date du 30 octobre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie COCHERY à Courtalain 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU jusqu'au 30 octobre 2018 pour la sous-traitance de l'activité des soins de conservation ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation pour l'activité "soins de conservation" et de changement de responsable formulée par la SA OGF pour son établissement "Pompes Funèbres et Marbrerie COCHERY" situé 21, Place du Général de Gaulle à Courtalain 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU en date du 19 novembre 2018, réputé complet le 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30/2018 en date du 4 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17/10-30 du 30 octobre 2017 est modifié comme suit : la SA OGF dont le siège social est situé 31, Rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour son établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie COCHERY sis 21, Place du Général de Gaulle à Courtalain 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU pour exercer l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation : activité sous-traitée par la Société HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE (HYGECO PMA) dont le siège social est situé 20, Boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE pour son établissement secondaire sis 37, Rue du Chancelier 18800 BAUGY.

Article 2 : La durée de la présente habilitation concernant l'activité sous-traitée de soins de conservation est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral précité est modifié comme suit : l'établissement est placé sous la responsabilité de M. Mathieu PACAUD qui devra produire, au plus tard le 4 septembre 2019, le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire.



Article 4 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral précité sont sans changement.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Mme la Sous-préfète de Châteaudun, M. le Maire de la COMMUNE NOUVELLE D'ARROU, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD représentant légal de la SA OGF.

Le Sous-Préfet

Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-I et suivants du Code de justice administrative.